

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

## **RETURN BIDS TO:**

### **RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving Public Works and Government** Services Canada/Réception des soumissions Travaux publics et Services gouvernementaux Canada See herein for bid submission instructions/ Voir la présente pour les instructions sur la presentation d une soumission NA **British Columbia** 

# **SOLICITATION AMENDMENT** MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires** 

**Vendor/Firm Name and Address** Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

### Issuing Office - Bureau de distribution

Public Works and Government Services Canada - Pacific Region 401 - 1230 Government Street Victoria, B. C. V8W 3X4

Amendment No N° modif.				
002				
Date				
2021-02-12				
PW-\$XLV-242-8178				
de dossier CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME				
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM Pacific Standard Time PST				
on - le 2021-02-23 Heure Normale du Pacifique HNP				
F.O.B F.A.B. Specified Herein - Précisé dans les présentes				
Plant-Usine:				
Buyer Id - Id de l'acheteur				
xlv242				
FAX No N° de FAX				
( ) -				

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseu	ır/de l'entrepreneur
Telephone No N° de téléphone Facsimile No N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to s (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à s de l'entrepreneur (taper ou écrire en car	signer au nom du fournisseur/
Signature	Date



Amd. No. - N° de la modif. 002 File No. - N° du dossier Buyer ID - Id de l'acheteur xlv242 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

### MODIFICATION 002 À L'INVITATION À SOUMISSIONNER

La présente modification vise à :

- a) répondre aux questions;
- b) réviser l'invitation à soumissionner.

#### Question 1

Certains de nos représentants peuvent-ils participer à l'inspection du navire à Victoria le 15 février 2021 et d'autres, à l'inspection sur le continent le 16 ou le 17 février 2021?

### Réponse à la question 1

Oui, si vous vous inscrivez conformément à l'article 2-6.

#### **Révision 3**

À l'annexe C,

Remplacer:

Article C-3 dans sa totalité

### par ce qui suit :

#### « C-3 Assurance responsabilité en matière maritime

- 1. Une certaine partie des travaux décrits à l'annexe A exigera que le navire soit remorqué. Lorsque le navire sera remorqué et que le Canada n'est pas responsable de l'entretien, de la garde et de la prise en charge du navire, l'entrepreneur doit souscrire une police d'assurance protection et indemnisation mutuelle, comme il est indiqué en détail ci-dessous, et la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 10 000 000 \$ par accident ou par incident et à 20 000 000 \$ suivant le total annuel. L'entrepreneur doit souscrire une assurance protection et indemnisation mutuelle qui doit comprendre une responsabilité additionnelle en matière de collision et de pollution. La protection doit comprendre les membres d'équipage, s'ils ne sont pas couverts par l'assurance contre les accidents du travail décrite au paragraphe 2 ci-dessous.
- 2. L'entrepreneur doit souscrire une assurance contre les accidents du travail, qui couvre tous les employés effectuant des travaux conformément aux exigences réglementaires du territoire ou de la province. Ou même, les exigences réglementaires de l'État, de la résidence ou de l'employeur, ayant une autorité sur ces employés. Si la Commission des accidents du travail juge que l'entrepreneur fait l'objet d'une contravention supplémentaire en raison d'un accident causant des blessures ou la mort d'un employé de l'entrepreneur ou sous-traitant, ou découlant de conditions de travail dangereuses, cette contravention doit être aux frais de l'entrepreneur.
- La police d'assurance protection et indemnisation mutuelle doit comprendre les éléments suivants :
  - Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement concernant les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par

l'entrepreneur. L'intérêt du Canada en tant qu'assuré additionnel devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

- Renonciation des droits de subrogation : L'assureur de l'entrepreneur doit renoncer à tout droit de subrogation contre le Canada, représenté par Pêches et Océans Canada -Garde côtière canadienne et par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada relativement à toute perte ou dommage au navire, peu en importe la cause.
- c. Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.
- d. Responsabilité réciproque et séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
- e. Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la Loi sur le ministère de la Justice, L.R.C. 1985, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné conformément à la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante : Directeur Direction du droit des affaires Bureau régional du Québec (Ottawa) Ministère de la Justice 284, rue Wellington, pièce SAT-6042 Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante : Avocat général principal Section du contentieux des affaires civiles Ministère de la Justice 234, rue Wellington, Tour de l'Est Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada. ».

#### Révision 4

À l'annexe H,

Remplacer:

Article H-5 dans sa totalité

par ce qui suit :

#### « H-5 Frais de transfert du navire

- 1. Le prix d'évaluation doit inclure les frais de transfert du navire du port d'attache jusqu'aux chantiers navals où les travaux seront exécutés, et son retour au port d'attache, conformément à ce qui suit :
  - a. Le soumissionnaire doit inscrire à la ligne **H-0** l'emplacement des chantiers navals où il propose d'exécuter les travaux. Les frais applicables de transfert du navire, à partir de la liste fournie à la section3 de cette clause doivent être inscrits au tableau H-1.
  - b. Si l'emplacement des chantiers navals où le soumissionnaire a l'intention d'exécuter les travaux n'apparaît pas sur la liste fournie à la section3 de cette clause, le soumissionnaire devra alors en aviser, par écrit, l'autorité contractante dans les cinq (5) jours civils précédant la date de clôture des soumissions, de l'emplacement proposé pour l'exécution des travaux. L'autorité contractante accusera réception, par écrit, dans les trois (3) jours civils précédant la date de clôture des soumissions, au soumissionnaire de l'emplacement des chantiers navals et confirmera les frais applicables de transfert du navire.

Toute proposition spécifiant un emplacement pour l'exécution des travaux qui ne figure pas sur la liste à la section3. de cette clause et pour laquelle un avis par écrit n'a pas été reçu par l'autorité contractante dans les cinq (5) jours précédant la date de clôture des soumissions, sera considérée irrecevable.

- 2. Les frais de transfert, dans le cas présent, sont basés sur l'utilisation d'un équipage du gouvernement et incluent les frais du carburant à la vitesse de transit du navire la plus économique, ainsi que les frais de transport de l'équipage responsable de la livraison, basés sur le port d'attaque du navire et des chantiers navals.
- 3. Voici les frais de transfert aller-retour qui s'appliquent aux installations suivantes :

Compagnie	Emplacement	Coût de transfert du navire habité
Allied Shipbuilders Ltd.	Allied Shipbuilders – North Vancouver, C-B	8,122.00 \$
Canadian Maritime Engineering Ltd.	CME Nanaimo Shipyard – Nanaimo, C-B	7,903.00 \$
Canadian Maritime Engineering Ltd.	CME – Port Alberni, C-B	12,513.00 \$
Esquimalt Graving Dock	Esquimalt Graving Dock – Esquimalt, C-B	439.00 \$
Point Hope Maritime Ltd.	Point Hope Maritime Shipyard – Victoria, C-B	0.00 \$
Seaspan Shipyards Co.	Vancouver Drydock – North Vancouver, C-B	8,122.00 \$
Seaspan Shipyards Co.	Vancouver Shipyards – North Vancouver, C-B	8,122.00 \$
Seaspan Shipyards Co.	Victoria Shipyards – Victoria, BC	0.00 \$

Amd. No. - N° de la modif. 002 File No. - N° du dossier Buyer ID - Id de l'acheteur xlv242 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DEMEURENT LES MÊMES.